

DECISIONS

du 31 mars 2026 au 10 avril 2026

N° DE LA DECISION	OBJET	DATE DE LA DECISION
2026.00041	Règlement d'une indemnité	09.04.2026
2026.00042	Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour les travaux de déviation de la conduite DN1000 du réseau de transport d'eaux usées rue de Rochopt à Boussy-Saint-Antoine	09.04.2026

Décision portant
Règlement d'une indemnité

N° 2026.00041

Le Président du Syndicat,

Vu la délibération du Comité Syndical du 15 décembre 2021 déléguant certaines attributions au Président en vertu de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable aux Syndicats Mixtes par renvoi de l'article L5711-1 du CGCT,

Considérant qu'un contrôle effectué par _____ en 2019 a conclu à la conformité des installations du bien, sis _____ à _____ acquis en totalité par _____ en 2025, et _____ souhaite désormais procéder à un nouveau diagnostic.

Considérant que le 05 mars 2025, _____, invoque une erreur d'enquête en 2019 lors du contrôle et estime avoir subi un préjudice lié à cette dernière, occasionnant une mise en conformité de ses installations.

Considérant que par courrier électronique du 23 avril 2025, le SyAGE a adressé à _____ une demande d'établissement de devis en vue d'une prise en charge financière des travaux de mise en conformité par _____

Considérant que la Société _____ a adressé un devis d'un montant de 2 200 € TTC à _____ en juin 2025, que ce devis a été transmis et validé par _____ en novembre 2025.

Considérant qu'en l'absence de paiement, la mise en conformité n'a pas été réalisée, et que _____ par courrier électronique du 30 mars 2026, a adressé une réclamation d'indemnité au Syndicat correspondant au montant du devis de mise en conformité s'élevant à 2 200 € TTC.

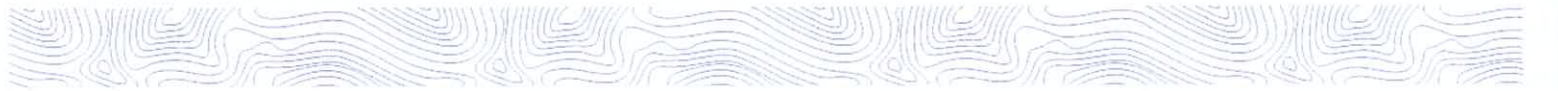
Considérant que dans ce contexte, le SyAGE fait droit aux réclamations de _____

Décide

Article 1 : de régler à _____ la somme de 2 200 euros TTC correspondant à l'indemnité sollicitée de ce dernier au titre de la mise en conformité demandé.

.../...


Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité.



Article 2 : que le SyAGE adressera un titre exécutoire à l'encontre de ... correspondant
au montant des indemnités versées à

Fait à Montgeron, le **- 9 AVR. 2026**

Le Président



Romain COLAS



Décision portant

Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour les travaux de déviation de la conduite DN1000 du réseau de transport d'eaux usées rue de Rochopt à Boussy-Saint-Antoine

N° 2026.00042

Le Président du Syndicat,

Vu la délibération du Comité Syndical du 15 décembre 2021 déléguant certaines attributions au Président en vertu de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable aux Syndicats Mixtes par renvoi de l'article L5711-1 du CGCT,

Considérant qu'il convient de solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie l'obtention d'une subvention pour les travaux de déviation de la conduite DN1000 du réseau de transport d'eaux usées, rue de Rochopt à Boussy-Saint-Antoine.


Décide

Article 1 : de solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour l'obtention d'une subvention pour les travaux de déviation de la conduite DN1000 du réseau de transport d'eaux usées, rue de Rochopt à Boussy-Saint-Antoine.

Article 2 : de signer les conventions d'aide financière correspondantes.

Fait à Montgeron, le

- 9 AVR. 2026

Le Président

Romain COLAS